

Le bruit d'un ordre de mobilisation de l'armée bavaroise est également dénué de tout fondement.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, 21 avril.

Toujours mêmes bruits contradictoires, même incertitude. Le télégraphe ne nous apporte aucun fait qui puisse éclairer la situation. Il faut seulement constater que les bonnes nouvelles, c'est-à-dire celles qui annonçaient le rappel des garnisons prussiennes du Luxembourg sont démenties.

On assure que la semaine ne se passera pas sans que le gouvernement fasse une communication aux Chambres; mais il est probable que la question de paix et de guerre ne sera pas encore résolue. Le gouvernement se bornerait à annoncer que le roi de Hollande a cédé à la France tous ses droits de souveraineté sur le Luxembourg, que toutes les puissances nient le prétendu droit de la Prusse d'occuper cette province, mais que la France consent à ne pas l'annexer si les Prussiens s'en retirent. Cette déclaration laisserait donc subsister une chance de paix si la Prusse est d'humeur à faire une reculée: Or il faut que ce soit la France ou la Prusse qui fasse cette reculée, sans quoi la guerre éclate. C'est pour cela que nous croyons la guerre inévitable.

La nouvelle de la mort du maréchal Forey a circulé ce matin; elle a été ensuite démentie. Le maréchal a été atteint d'une hémorragie cérébrale: on ne désespère pas de le sauver.

Dès ce matin il y avait bon nombre de spéculateurs tripotant sur l'asphalte du boulevard des Italiens. Le marché ferme encore en baisse. On a été quelque peu surpris à la Bourse de l'ouverture de la souscription des messageries à vapeur qui se fait aujourd'hui. La Compagnie a cru ne pouvoir différer l'usage des concessions qu'elle a obtenues, et comme elle offre aux capitaux un placement sûr et honnête, elle ne doute pas qu'ils ne répondent à son appel. Elle va être en mesure d'organiser promptement des services réguliers dans un certain nombre de départements.

Nous lisons dans un certain nombre de journaux que la nomination de M. Jérôme David en qualité de troisième vice-président du Corps-Législatif a produit un effet regrettable et qu'il faut lui attribuer la portée d'une mesure réactionnaire. Nous ne voulons pas discuter cette opinion, mais il nous semble qu'on peut tout aussi bien apprécier dans un sens différent le dernier décret impérial.

Vous vous rappelez qu'on a fait, à plusieurs reprises, courir le bruit que le gouvernement rencontrant dans la majorité de la Chambre, une opposition très accentuée à l'application des réformes libérales, avait l'intention de dissoudre le Corps-Législatif. Ainsi on supposait au gouvernement un sentiment d'hostilité contre la Chambre et on lui attribuait le projet de recourir aux mesures extrêmes. C'étaient là des suppositions entièrement fausses. De même il serait aussi faux d'admettre que le gouvernement s'est rejeté dans le parti contraire. N'est-il pas plus rationnel de croire que le gouvernement a voulu prouver à la majorité qu'il lui tient compte de son zèle, qu'il est prêt à lui accorder certaines satisfactions, mais que sa concédence ne veut pas aller plus loin? Les bons rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif se maintiennent par des concessions mutuelles; le gouvernement en nommant à la vice-présidence un député, porté pour ainsi dire par la majorité, n'a-t-il pas voulu faire comprendre à cette majorité qu'il attend d'elle à son tour de

se montrer moins hostile à quelques-uns de ses projets?

Je préférerais me rattacher à cette dernière interprétation. M. Jérôme David n'est point un homme d'Etat dont la vie politique se soit manifestée par de grands actes et nous pouvons être surpris du bruit qu'on a fait autour de son nom. Il est bien possible d'ailleurs qu'il ne se présente pour lui aucune occasion d'occuper le fauteuil de la présidence.

M. Walewski, après avoir passé deux jours à Marseille avec sa famille, est parti pour Nice, d'où il doit se rendre à Florence où il se propose de passer quelques semaines.

Les grands magasins de tailleurs des boulevards sont encore fermés et sur les écriteaux de papier blanc collés sur les volets, on lit: « Fermé pour cause de grève des ouvriers. » Il est vrai qu'il reste une porte ouverte et que les clients peuvent entrer. Les ouvriers tailleurs nous paraissent jouer en cette circonstance le rôle de dupes. Les subsides promis par les ouvriers anglais ne sont pas arrivés, ce qui ne nous surprend que médiocrement. Ensuite on assure qu'une partie des commandes faites à Paris s'exécutent en Angleterre, et les patrons anglais ne disent pas à leurs ouvriers pour qui ils travaillent. Les maîtres tailleurs de Paris sont décidés à ne pas faire de nouvelles concessions et se proposent d'embaucher des ouvriers en province ou à l'étranger. Il paraît que les concierges-tailleurs, très nombreux à Paris, et les petits tailleurs à façon se réjouissent de cette grève qui leur donne un surcroît de besogne.

On parle d'une grève des peintres, des ferblantiers, des garçons coiffeurs, etc. Tous les corps de métiers passeront par cette épreuve des grèves.

Le *Courrier français* se propose de devenir quotidien, et il fait appel à tous ses amis pour constituer une société financière en état de lancer le journal dans sa nouvelle voie. On sait que le *Courrier français* est, sur beaucoup de questions, l'organe des idées proudhoniennes.

M. Hudson, le propriétaire du petit navire *Red White and Blue* qui vient de traverser l'Atlantique, offrira aujourd'hui dans le palais Pompéin de l'avenue Montaigne, un lunch suivi de concert aux représentants de la presse parisienne et à un certain nombre d'Américains et d'Anglais. Le petit navire était exposé dans une salle à la curiosité des amateurs qui ont pu admirer ses qualités autant que la hardiesse de son capitaine.

CH. CAHOT.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les généraux commandant les divisions militaires territoriales une circulaire par laquelle il les informe que les exigences de l'instruction des hommes de la réserve, qui sont mis en route sur les dépôts, nécessitant la présence dans les corps des cadres au grand complet, il a décidé que tous les officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers qui se trouvent encore en semestre auraient à rejoindre leurs corps pour être rentrés le 30 avril.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Nous recevons les deux lettres suivantes:

» Roubaix, 23 avril 1867.

« Monsieur le rédacteur du *Journal de Roubaix*.

» Monsieur le président du Conseil de Prud'hommes persiste à rester à côté de la question.

» Monsieur J.-B. Lainé nous répond par des injures plutôt que par des raisons.

» Plutôt que de répéter encore une fois les mêmes arguments, et de répondre à ces injures, nous préférons clore le débat, remettant à l'opinion publique le soin de discerner celui qui a tort et celui qui a raison.

» Cette clôture nous semble d'autant plus nécessaire, que la discussion paraît se déplacer et quitter le terrain des convenances sur lequel nous tenons à rester.

» Nous voyons avec regret que dans ces deux lettres, on affecte de prendre à parti l'un de nous, malgré la solidarité qui nous unit; ce procédé est contraire aux usages d'une bonne discussion.

» Monsieur J.-B. Lainé dément les paroles que nous lui prêtions; les trois cents personnes qui, heureusement pour nous, se trouvaient à la Mairie lors de la réunion du 19 mars, peuvent attester le public sur la valeur de cette déclaration.

» Nous ne pensons pas avoir tort de croire que le nombre des causes déférées aux Prud'hommes serait indéfiniment moindre, et qu'il y aurait meilleur accord entre les ouvriers et les patrons, si tous les Prud'hommes-ouvriers étaient de véritables ouvriers, et non pas des cabaretiers, qui du reste n'ont le droit de faire partie du Conseil à aucun titre. Cela n'a pas besoin d'être démontré, et un avenir prochain nous donnera sans doute raison sur ce point.

» Nous considérons donc l'affaire comme terminée, et laisserons les faits répondre pour nous.

» Agréer, Monsieur le rédacteur, nos salutations empressées.

» Les cinq membres de l'ex-commission :

- » FRANÇOIS ROUSSEL,
- » HENRI DELATTRE père et fils,
- » DILLIES frères,
- » EUGÈNE GRIMONPREZ fils,
- » LEPOUTRE et Cie.

» Roubaix, 23 avril 1867.

» Monsieur le rédacteur,

» Je lis dans votre journal du 21 courant une lettre de Monsieur J.-B. Lainé, Prud'homme-ouvrier, dans laquelle il est dit: « qu'avant 1848, le Conseil, alors composé exclusivement de Patrons, ne se donnait jamais tort; c'était plus commode. » En présence de cette injure gratuite adressée par un de mes collègues au corps honorable de Prud'hommes de cette ville, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, j'ai cru de mon devoir de remettre ma démission entre les mains de Monsieur le président.

» Agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» J.-B. DUBURCQ.

CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX.

AVIS.

Le commerce et l'industrie sont informés que la loi sur les usages commerciaux, sera mise en vigueur à la condition publique de Roubaix, à partir du 1^{er} mai 1867.

Cette loi règle les taux de reprises d'humidité qui doivent être ajoutés au poids des laines séchées à l'absolu par les bureaux du conditionnement pour être ramenés à un état loyal et marchand.

Néanmoins, toute liberté est laissée aux intéressés qui veulent déroger à la loi, les dispositions de la loi n'étant applicables qu'en l'absence de conventions contraires librement consenties entre les parties.

D'après l'exposé des motifs fait au Corps législatif, la loi sur les usages commerciaux a pour but de prévenir les procès et d'empêcher, entre les négociants qui traitent de place à place, la naissance de conflits provenant d'usages différents, le plus souvent inconnus, surtout des étran-

gers: — Elle crée un droit commun qui ne porte aucune atteinte à la liberté des transactions puisqu'il est facultatif d'y déroger.

Le tableau annexé à la loi indique une reprise de 17 pour 100 pour le conditionnement des laines peignées et filées.

La soie et le coton continueront à être conditionnés comme par le passé.

Ainsi fait et délibéré, en séance à Roubaix, le 19 avril 1867.

Les Membres composant le Comité de surveillance de la Condition publique de Roubaix.

Jⁿ LAGACHE,
RÉQUILLART-SCRÉPEL,
C^m DESCAT,
DELFOSE,
P^r PARENT, fils.

Dimanche dernier, jour de Pâques, la société chorale de la paroisse Notre-Dame a chanté une messe à grand orchestre, de Gounod.

Nous n'exagérons pas en estimant à cent, le nombre des exécutants, tant instrumentistes que chanteurs, et nous félicitons Julien Catteau, pour la bonne organisation de son orchestre et sa bonne direction. Cette œuvre magistrale de Gounod a été parfaitement rendue.

La belle et la bonne musique religieuse est souvent difficile d'exécution. La messe de Gounod est en apparence facile, mais pour peu que l'on soit musicien, on doit reconnaître qu'il a fallu, de la part des choristes surtout, beaucoup de travail pour arriver à un si bon résultat.

Pour arriver au parfait, il ne manque plus qu'une modification, ce serait de remplacer les enfants, chantant la partie de soprano, par des voix de femmes; mais les usages de l'Eglise s'y opposent. C'est bien pour les femmes, en effet, que la partie soprano est écrite et les voix d'enfants sont la contrefaçon de cette partie. — Muchausa.

Ce matin vers quatre heures un incendie a éclaté dans l'ancien cabaret Destombes, situé à l'angle du Chemin-Vert et de l'Époule.

La première pompe est arrivée immédiatement, conduite par le concierge de l'Hôtel-des-Pompiers; les autres pompes sont arrivées successivement, conduites par les chasseurs et les pompiers. En moins d'une heure tout danger avait disparu.

On remarquait sur le lieu du sinistre les chasseurs conduits par MM. les officiers, MM. les commissaires de police et plusieurs Frères de la Doctrine chrétienne.

Les pertes sont couvertes par une assurance.

Le 20 avril courant à 7 heures du soir, le sieur Delfosse Désiré, âgé de 23 ans, ouvrier maçon, demeurant à Roubaix, quartier St-Elisabeth, se trouvait, dans un cabaret, qu'il venait de frapper le sieur Rassin, son maître, et que pendant la nuit il démolirait le bureau de ce dernier et le tuerait s'il pouvait le trouver. An moment même où il tenait ces propos, un agent de la force publique l'écoutait avec attention et l'engagea bientôt à le suivre. On constata qu'en effet, un instant avant, Désiré Delfosse avait menacé et frappé le sieur Rassin, son patron, puis commis un bris de clôture au préjudice de ce dernier.

Cet ouvrier a été transféré à Lille pour être mis à la disposition du procureur impérial.

COURS PUBLIC DE LANGUE ANGLAISE.

Le cours public de langue anglaise sera fermé pendant les vacances de Pâques. On annoncera la réouverture.

VILLE DE ROUBAIX.

Règlement pour la Foire

Nous, Maire de la ville de Roubaix Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Considérant que la prochaine ouverture de la Foire de cette ville nécessite des mesures de précaution, afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Emplacement des marchés pendant la durée de la Foire.

Art. 1^{er}. Les marchands bouchers, charcutiers, de légumes et de fruits, se tiendront place et rue Notre-Dame.

Art. 2. Ceux d'épicerie et fruits secs, de lingerie, d'étoffes et d'habillements, dans la rue Saint-Georges.

Art. 3. Ceux de chaussures, de ferrailles, etc., de beurre, d'œufs et de volailles, place et rue Notre-Dame.

Art. 4. La circulation est interdite aux voitures de toute espèce, sur la place de l'Eglise et dans la Grande-Rue, les dimanches, lundi et mardi de la première semaine de la foire, et le dimanche suivant.

La même défense est faite aux personnes circulant à cheval.

Art. 5. Aucun marchand ou teneur de jeux, spectacles, etc., ne pourra s'établir sur la voie publique, en quelque lieu que ce soit, sans avoir présenté ou déposé ses papiers au bureau de police et avoir obtenu une autorisation qui lui indiquera le lieu où il pourra établir ses marchandises ou exhiber son spectacle. Le marchand ainsi autorisé sera tenu d'occuper le lieu indiqué.

Art. 6. Il est interdit de fumer dans les cirques, salles de spectacles, loges de salimbanques et de jeux de toute espèce, ainsi que dans les allées du champ de Foire, et autour des baraques.

Défense est également faite à tous marchands ayant loge ou baraque sur la foire de faire du feu dans lesdites loges ou baraques, et d'y coucher pendant la nuit.

Art. 7. Il est interdit à tous marchands, donneurs de spectacles et autres personnes établies sur le champ de foire, de jeter ou déposer sur la voie publique aucune chose qui puisse gêner la circulation ou nuire à autrui par des exhalaisons insalubres.

Il est également défendu à toutes personnes d'uriner ou déposer des ordures contre les baraques, les édifices publics et les maisons des particuliers.

Art. 8. Les jeux de hasard de toute espèce seront sévèrement interdits.

Art. 9. Les parades, bruits d'instruments ou autres, en dehors des baraques de salimbanques, salles de spectacles et de jeux, cirques, etc., ne pourront avoir lieu pendant les heures d'office sur la place Saint-Martin, ni le soir après dix heures et demie.

Art. 10. Tous lesdits jeux et spectacles, ainsi que les boutiques des marchands forains devront être fermés, au plus tard, à onze heures du soir.

Art. 11. Les personnes qui désireraient une place sur le champ de foire de la ville de Roubaix, sont invitées à en faire la demande chaque année avant le 1^{er} janvier qui précède ladite foire.

Art. 12. M. le commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel-de-ville de Roubaix, le 19 avril 1867. ERNOULT-BAYART.

Ville de Roubaix.

FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION

En exécution du décret du 15 janvier 1867 et de l'arrêté préfectoral en date du 22 mars dernier, qui fixent le tableau de la population officielle de la ville de Roubaix à 64,706 habitants dont 51,983 aggro-

voir mon petit corps, en apparence si frêle, se briser.

» Je voulais le fortifier; j'avais lu dans je ne sais quel livre que des exercices violents pouvaient donner à un être faible une force extraordinaire, et je mis à user de cette méthode à ma manière.

» Ma mère et ma grand'mère se levaient très-tard; et pendant que la dernière me croyait dans son cabinet occupé à l'étude de leçons que, grâce à ma prodigieuse mémoire, je savais après les avoir lues une fois, je m'élançais dans la campagne, je gravissais les arbres et les rochers, je m'exerçais à porter de lourds fardeaux, et je reconnaissais avec bonheur que j'étais aussi fort que le plus fort des enfants de mon âge. Cette force m'inspirait un grand orgueil; seulement je cachais mes succès en ce genre à mon siècle, qui s'en fût certainement effrayé.

» Je revenais dans ma tour, j'arrivais à son sommet un peu à la manière des lézards, et je reprenais les vêtements que j'y avais laissés pour en revêtir d'autres plus convenables à mes courses vagabondes.

» On ne s'apercevait presque jamais de mes absences, et comme avant de rentrer chez ma grand'mère, je consacrais une heure ou deux à étudier dans ma bien-aimé tour, je revenais toujours si calme et si parfaitement calme, qu'elle ne se doutait

pas le moins du monde à quels tours de forces fabuleux s'était livré son cher Paul.

» Je gagnai à ces rudes épreuves deux fluxions de poitrine dont seul j'aurais pu dire la véritable cause, ce dont je me gardais bien. Ma trop bonne grand'mère m'eût interdit mes courses folles et désordonnées. Je lui aurais obéi sans doute, mais cette obéissance m'eût rendu malheureux. »

IX.

PAUL A L'ABBÉ DE VERMOT.

» Ma mère, mon ami, a fort mal accueilli mon projet de devenir fermier de Roquevaiv. Elle n'a même pas voulu le discuter avec moi.

» Le pauvre vieux manoir sera vendu! C'est une chose à peu près déiciée; du moins j'ai cru le comprendre ainsi; car ma mère a répondu d'une manière si vague à mes questions, et si souvent sans les avoir écoutées, que le courage m'a manqué pour obtenir des explications plus précises. Et puis je voulais me faire illusion et conserver quelque espérance.

» J'ai pourtant moins souffert que le jour où ma mère me parla de la possibilité de vendre Roquevaiv.

» Ne devinez-vous pas, mon ami, qu'il

ya trop de bonheur en moi aujourd'hui pour que la souffrance vienne m'atteindre? Pourquoi ne m'aviez-vous pas prévenu? grâce à ma pauvre organisation d'une si nerveuse impressionnabilité, j'ai senti que je devenais alternativement rouge et pâle, lorsque, Louis se mettant à table pour déjeuner, ma mère lui a dit :

— Mon fils, je vous prie, ne vous absentez pas ce soir.

» Pourquoi donc, ma mère, aujourd'hui n'est pas votre jour de réception.

— Non, cependant je recevrai quelques personnes. Vous savez que le capitaine de l'Émeraude, M. de Cacérés, est revenue de son voyage aux Indes. Pendant sa longue absence, sa femme et sa fille sont restées chez son beau-frère, notre excellent ami, l'abbé de Vermot. Le capitaine est allé les y chercher et les amena à Paris. Je dois trop à M. De Vermot pour ne pas faire à sa famille l'accueil le plus empressé. Puis ajouta ma mère, M. de Cacérés a une réputation brillante et méritée; il a su illustrer le nom qu'il porte, sa femme appartient aux premières familles de Paris, les recevoir dans ses salons sera toujours de fort bon goût; mais dans ma visite à madame de Cacérés, j'ai surtout insisté sur les rapports d'intime existants entre son frère et moi.

— Je crois ma mère, dit Louis, que vos rapports d'intimité avec l'abbé De

Vermot se sont bornés à l'échange de deux ou trois lettres par eux.

— Il doit y en avoir en plus que cela, répondit ma mère un peu embarrassée. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'abbé De Vermot s'est dévoué à votre frère avec autant de zèle que si Paul eût été son fils.

— Vous conviendrez Louis que mon devoir est de lui manifester ma reconnaissance en accueillant bien sa famille, et je vous ai mis, mes enfants, à la disposition de ces dames pour leur faire connaître Paris, où elles n'étaient jamais venues. Le capitaine Cacérés est chargé d'une mission dans nos ports, et sa femme et sa fille resteront quelque temps seules à Paris.

— Quel âge à mademoiselle de Cacérés? demanda Louis.

— Seize ans. Elle est belle comme un ange et fille unique; sa fortune sera considérable; son père, en la mariant, et encore plus sa mère ne tiendront qu'à la naissance. Or, nous avons un nom qui doit suffire à toutes ces exigences, et j'ai pensé à vous, Louis.

— A moi, ma mère, à moi! s'écria Louis en riant aux éclats, vous avez pensé à moi! Mais j'ai à peine vingt ans; un sous-lieutenant de vingt ans se marie! Pensez plutôt à mon frère, il est mon aîné.

» Je ne demanderais pas mieux que de marier votre frère; mais qui accepterait pour gendre un jeune homme sans carrière, sans avenir? et puis... ajouta ma mère en regardant Louis. Un geste de compassion dédaigneuse acheva sa pensée.

E. DE VARS.

(La suite au prochain numéro.)

DENTS depuis 5 francs

VERBRUGGHE

Dentiste

29, rue du Grand-Chemin, Roubaix. — 41, rue Scarrembault, Lille.

Guérison du mal de dents

Paiement après succès.

M. VERBRUGGHE, se rend à domicile et se charge de racommoder toute espèce de pièces artificielles. 6031

GUÉRISON radicale des HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON. (Voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.) Ecrire à M. MIGNAL SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. — S'adresser aussi à la pharmacie, BRAND aux Herbiers, (Vendée). 6762